

Compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2025

1 Approbation du procès - verbal de la séance du 06 février 2025

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

2 Procès-verbal d'installation de Madame Francine CAUCHETEUX, Maire de Bavay, en qualité de membre titulaire au sein du collège représentant les communes affiliées du Conseil d'administration du CDG 59

Monsieur Benoit COURTIN, Maire de Ferrière-la-Grande a adressé un mail en date du 21 novembre 2023 au Président dans lequel il indiquait son souhait de démissionner de son mandat de membre titulaire du Conseil d'administration du CDG 59.

Selon l'article 17 du décret du 26 juin 1985 relatif au CDG, en cas de démission le membre titulaire représentant des communes ou des établissements publics au Conseil d'administration du CDG est remplacé par son suppléant.

Monsieur Benoit COURTIN a donc été remplacé par Madame Francine CAUCHETEUX, Maire de Bavay désormais installée en qualité de membre titulaire.

3 Délibérations

3.1 Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

Délibération 1 : Rapport d'activités du CDG 59 - Année 2025

[Présentation faite sur la base d'un diaporama.](#)

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985, les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le rapport annuel d'activité préparé par le

Président et présenté par Madame Dumoulin - Lacoey, Directrice Générale des Services lors de la séance du 23 juin 2025 sur la base d'un diaporama.

■ [Délibération 2 : Convention fixant les modalités d'attribution d'une subvention à la Fédération Nationale des Centres De Gestion \(FNCDG\) et le remboursement des frais supportés par le CDG 59 dans le cadre de l'organisation du Congrès de la FNCDG dans le département du Nord](#)

Dans le cadre de l'organisation du Congrès national organisé par la FNCDG, du 4 au 6 juin 2025 à Lille, une convention est conclue avec le CDG 59. En effet, une convention est obligatoire dès lors qu'une autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à une association. Cette convention précise l'objet, le montant de la subvention, les modalités de son versement ainsi que ses conditions d'utilisation.

Elle prévoit :

- l'attribution d'une subvention de 40 000 euros à la FNCDG
- le remboursement par la FNCDG des frais engagés par le CDG 59 pour la mise à disposition des moyens techniques, logistiques ou humains mobilisés au profit de l'organisation du Congrès,
- la prise en charge par la FNCDG des frais afférents aux agents mis à disposition par le CDG 59 pour l'exercice de leurs missions dans le cadre de l'organisation du Congrès de la FNCDG.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- approuvé les termes de la convention annexée à la présente délibération
- autorisé le Président à signer la convention entre le CDG 59 et la FNCDG

■ [Délibération 3 : Motion relative à l'apprentissage](#)

Le Président présente aux membres du Conseil d'administration une Motion relative à l'apprentissage territorial, élaborée en concertation avec les Centres de gestion (CDG) de la région des Hauts-de-France. Cette Motion vise à interpeller le gouvernement afin de construire un mode de financement pérenne et équitable de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Elle insiste également sur la nécessité d'actions fortes pour améliorer l'attractivité du secteur public et favoriser le rajeunissement des effectifs.

Les CDG réaffirment également leur souhait de faciliter l'accès des apprentis ayant fait leur alternance dans le secteur public aux concours de la fonction publique territoriale, en proposant soit une ouverture élargie des concours internes, soit la création d'épreuves spécifiques adaptées à leur parcours.

Les membres du Conseil d'administration :

- ont approuvé à l'unanimité la Motion relative à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale annexée à la présente délibération,
- se sont associés à l'unanimité à la démarche collective visant à la transmettre au Gouvernement et aux institutions concernées.

■ [Délibération 4 : Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents](#)

Il appartient au Conseil d'administration du CDG 59 de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois permanents sont amenés à évoluer à la mesure des évolutions organisationnelles de l'établissement.

Au regard de certains mouvements de personnel et dans la continuité de la réorganisation des services effective depuis le 1^{er} septembre 2024, il est ainsi proposé de procéder à certains ajustements organisationnels qui nécessitent une évolution du tableau des emplois permanents du CDG 59 pour mieux refléter les besoins opérationnels actuels. Ces ajustements qui concernent principalement le Pôle *Attractivité et Concours* et la Pôle *Santé, sécurité et Qualité de Vie au Travail*, visent à optimiser la répartition des ressources humaines et garantir une meilleure efficacité organisationnelle.

Ils se traduisent par **10 transformations** de poste sans création nette de support.

Les membres du Conseil d'administration ont, à l'unanimité :

- approuvé les créations et suppressions de postes présentées,
- approuvé l'éligibilité des postes listés ci-dessus, au recrutement contractuel en cas d'absence de candidature statutaire,
- approuvé les 2 annexes de cette délibération portant sur la liste des postes permanents du CDG59, la liste des postes éligibles au recours contractuel,

■ [Délibération 5 : Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet](#)

Depuis plusieurs années, notre établissement s'engage activement en faveur du recrutement et de l'apprentissage de personnes en situation de handicap, en lien avec le FIPHFP et l'association ARPEJEH.

Dans le cadre des conventions passées avec ces deux partenaires, le CDG a besoin de recruter un agent contractuel en vue de répondre aux missions et projets identifiés, en l'occurrence :

- l'accompagnement des collectivités affiliées dans le recrutement d'apprentis en situation de handicap
- la sensibilisation et la qualification au tutorat des maîtres d'apprentissage
- le développement d'un réseau d'acteurs œuvrant dans le domaine de l'insertion des personnes handicapées
- la facilitation de la relation tripartite employeur - apprenti - maître d'apprentissage.

D'autres actions viendront compléter ces premières missions au travers des nouvelles ambitions portées par le CDG 59 :

- l'organisation et l'optimisation de certains évènements tels que le Duo Day, ou la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées
- la réalisation d'actions en terme d'égalité professionnelle
- l'élaboration de la documentation FALC (Facile A Lire et à Comprendre)
- la sensibilisation et la coordination de la formation des encadrants et des agents à l'inclusion des personnes en situation de handicap (élaboration d'une fresque du handicap...)

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité :

- la création de l'emploi non permanent de conseiller en apprentissage aménagé, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- le recours au contrat de projet pour recruter l'agent contractuel sur cet emploi et pour une durée de trois ans, allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028 inclus.

[Délibération 6 : Actualisation de la convention de mise à disposition de salles et revalorisation des montants des redevances d'occupation](#)

Dans le cadre de la réhabilitation de ses bâtiments, le CDG 59 prévoit de lancer un programme d'investissements pluriannuel d'un montant de 6 millions d'euros. La moitié de cette enveloppe sera consacrée à la mise en conformité réglementaire et à l'adaptation aux normes des salles de concours et d'examens. Afin de participer au financement de ces travaux, une augmentation de 10 % des redevances d'occupation du domaine public appliquées aux organismes publics et d'intérêt public utilisateurs est proposée.

Dans une démarche de simplification administrative et de mise à jour juridique, les deux documents existants : le règlement intérieur et la convention d'utilisation des espaces polyvalents et salles de concours et d'examens ont été regroupés en une convention unique.

Enfin, une nouvelle structuration des forfaits techniques est mise en place :

- Le forfait technique de 600,00 € HT est reconduit pour les salles de concours et d'examens des bâtiments B et C,
- Un nouveau forfait technique de 200,00 € HT est introduit pour les autres salles.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- approuvé l'actualisation de la convention d'utilisation des espaces polyvalents et salles de concours et d'examens professionnels, incluant l'intégration du règlement intérieur.

- accordé la revalorisation de 10% des montants des redevances d'occupation, tels qu'indiqués dans le tableau inséré à l'article 5.5 de la convention annexée à la présente délibération. Les nouveaux tarifs seront applicables pour tout devis établi à compter du 1er juillet 2025.

- validé l'application du forfait technique de 600, 00 euros HT exclusivement aux salles de concours et d'examens professionnels des bâtiments B et C et la mise en place d'un forfait d'un montant de 200, 00 euros HT pour les autres salles.

- autorisé le Président à signer les conventions d'utilisation des espaces polyvalents et salles de concours et d'examens professionnels.

3.2 Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Alain MENSION)

■ Délibération 7 : Convention tripartite relative aux services et à l'accompagnement sur le socle de base numérique (Mairie Connectée)

Cette délibération propose d'adopter une version actualisée des annexes de la convention tripartite relative au socle de base numérique (Mairie Connectée) co-portée par le Syndicat mixte ouvert Nord - Pas de Calais Numérique et le CDG 59. L'ensemble des services numériques proposés initialement dans le cadre du dispositif « Mairie Connectée » demeure accessible aux collectivités et établissements signataires de cette convention. Sur le volet Cybersécurité, deux services viennent enrichir l'offre d'accompagnement : la mise en œuvre de licence antivirus et la mise en œuvre d'une solution de coffre-fort de mot-de-passe. Les annexes 1 (Description des services) et 2 (Participation financière de la collectivité ou de l'établissement) ont été mises à jour en conséquence.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- Adopté les modifications apportées aux annexes de la convention tripartite ;
- Autorisé à signer les conventions tripartites avec les collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier des services numériques proposés avec le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 et de l'accompagnement du Centre De Gestion du Nord.

■ Délibération 8 : Convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé

La convention type proposée vise à prolonger la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès des communes de la Communauté de communes Pévèle - Carembault (CCPC). Cette convention prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par la Communauté de communes Pévèle - Carembault. La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière annuelle au vu de la situation de chaque commune de la Communauté de communes Pévèle - Carembault sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- Approuvé la convention tripartite type entre le CDG 59, la Communauté de communes Pévèle-Carembault et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.
- Autorisé le Président à signer les conventions avec la Communauté de communes Pévèle-Carembault et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

■ **Délibération 9 : Convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé**

La convention type proposée vise à prolonger la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès des communes de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM). Cette convention prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par le service Cre@tic et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pays de Mormal. La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière annuelle au vu de la situation de chaque commune de la CCPM sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- Approuvé la convention tripartite type entre le CDG 59, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.
- Autorisé le Président à signer les conventions avec la Communauté de Communes du Pays de Mormal et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

■ **Délibération 10 : Convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé**

La convention type proposée vise à prolonger la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès des communes de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre (CCHF). Cette convention prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par le service Cre@tic et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre. La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière annuelle au vu de la situation de chaque commune de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- Approuvé la convention tripartite type entre le CDG 59, la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.
- Autorisé le Président à signer les conventions avec la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

3.3 Délibérations relatives à l'emploi, la qualité de vie au travail, la prévention, la sécurité et la santé au travail (Rapporteuse : Élisabeth MASSE)

■ Délibération 11 : Projet de renouvellement de la convention de partenariat avec le FIPHFP

Le FIPHFP et le CDG 59 mènent un partenariat depuis le 15 décembre 2018 afin d'agir conjointement pour l'insertion et le maintien durable des agents en situation de handicap dans la fonction publique territoriale. L'actuelle convention pluriannuelle pour la période 2022-2025 arrive à son terme le 30 juin 2025. A cet égard, le CDG 59 souhaite poursuivre, dans l'intérêt des collectivités et des agents, ce travail de collaboration qui vise à promouvoir l'information et l'accompagnement des employeurs publics en matière de handicap et d'inaptitude.

Le projet de renouvellement du partenariat proposé par le CDG 59 ainsi que le bilan de la précédente convention devront être examinés par le Comité Local du FIPHFP qui se réunira le 16 décembre 2025.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité adopté le projet de convention entre le CDG 59 et le FIPHFP pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. La convention définitive sera présentée lors d'un prochain Conseil d'administration.

■ Délibération 12 : Expérimentation du module GPEEC

Le CIG Grande Couronne a développé un « module GPEEC », intégré à l'application « Données Sociales » du Rapport Social Unique. Ce module permet de dresser un état des lieux des métiers et des compétences au sein des collectivités, tout en anticipant les besoins en formation, recrutement et mobilité. Il offre également la possibilité de formuler des perspectives d'évolution individuelle, dans une logique d'accompagnement des parcours professionnels. Le CDG 59 dispose de cet outil et souhaite lancer une expérimentation avec une méthode structurée et des objectifs définis.

Cette expérimentation sera conduite sur une durée d'un an, à titre gratuit, auprès de 3 à 4 collectivités volontaires, représentatives de différentes tailles, dont le CDG lui-même. Chaque établissement bénéficiera d'un accompagnement complet incluant : une formation personnalisée à l'outil, un appui technique tout au long de l'expérimentation, ainsi qu'un accès intégral au module GPEEC et aux analyses produites.

Une convention spécifique annexée encadre cette phase expérimentale, avec des engagements réciproques CDG/collectivités et un cadre de protection des données conforme au RGPD.

Cette phase vise à outiller les collectivités dans leur politique des ressources humaines, en leur permettant d'établir des stratégies à moyen et long terme. Elle permettra aussi au CDG 59 d'évaluer le temps d'accompagnement nécessaire en vue de préparer la mise en place d'une offre pérenne suite au renouvellement de l'outil, prévu pour juin 2026.

L'expérimentation sera conduite auprès de 3 ou 4 collectivités volontaires, représentatives de différentes échelles en termes d'effectifs (données 2023) et de structuration : moins de 100 agents, de 100 à 200 agents, de 200 à 350 agents et plus de 350 agents.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- Approuvé les termes de la convention d'expérimentation et autorisé le Président à signer la convention d'expérimentation du module GPEEC auprès des collectivités volontaires.

■ **[Délibération 13 : Candidature du CDG 59 à l'appel à projet lancé par le Fonds National de Prévention \(FNP\) de la CNRACL, relatif à la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien](#)**

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par le FNP, relatif à la prévention des risques professionnels dans les métiers techniques et d'entretien et compte tenu de l'échéance de dépôt des dossiers de candidature fixée avant la tenue de son Conseil d'administration, le CDG 59 a déposé un dossier de candidature.

Cet appel à projet vise à soutenir et accompagner les collectivités et les établissements publics dans la mise en œuvre d'actions concrètes et ciblées pour réduire les expositions professionnelles, favoriser une culture de prévention et améliorer les conditions de travail des agents techniques et d'entretien.

L'opportunité offerte par le FNP de candidater au projet est doublement intéressante pour le CDG 59 ;

D'une part, parce que la DSSQVT est un service du CDG 59 amené à traiter ces problématiques de prévention pour les collectivités adhérentes au dispositif de prévention proposé par le CDG 59.

D'autre part, parce que le CDG 59 comme beaucoup d'employeurs publics territoriaux, est directement concerné par les problématiques de ces métiers, possédant à l'interne un service technique et un service d'entretien.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- validé le dépôt du dossier présenté par le CDG 59 en réponse à l'appel à projets du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL relatif à la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien,

- pris acte que cette candidature, si elle est retenue, vise à obtenir une subvention du FNP destinée à financer partiellement ou totalement les actions de prévention qui seront mises en œuvre dans ce cadre,

- autorisé le Président à signer tout document nécessaire au suivi de cette candidature ainsi qu'à la conduite du projet en cas de sélection.

3.4 Délibération relative au conseil médical, l'action sociale, la protection sociale complémentaire, les assurances statutaires et l'éthique (Rapporteuse : Marie - Josée DÉPREZ)

■ Délibération 14 : Fonctionnement du conseil médical : modalités de rémunération des médecins agréés membres de cette instance

Le conseil médical départemental est une instance médicale consultative que les collectivités doivent saisir avant de prendre des décisions concernant les maladies et accidents de leurs agents.

Le CDG 59 assure le secrétariat des deux formations (restreinte et plénière) du conseil médical départemental, qui est composé d'un médecin Président et de 2 médecins titulaires désignés par le préfet, pour 3 ans renouvelable, sur la liste des médecins agréés.

Le médecin Président préside et anime les séances du conseil médical et peut également gérer et instruire les dossiers soumis au conseil médical ou déléguer cette instruction à un autre médecin membre du conseil médical.

Dans le cadre du départ en retraite du médecin président du conseil médical départemental du Nord qui, jusqu'à présent, était le seul à instruire les dossiers, face à l'accroissement du nombre de dossiers soumis au conseil médical mais également la pénurie de médecins, les membres du Conseil d'administration ont autorisé, à l'unanimité, le Président à :

- Proposer aux médecins membres du conseil médical des vacations pour l'instruction des dossiers
- Fixer le tarif de vacation horaire brut à 61.60 euros pour l'instruction des dossiers mais également pour l'animation des séances par le médecin Président
- De maintenir le montant des honoraires liés à la participation aux séances du conseil médical à 43.60 euros bruts par séance de deux heures.

3.5 Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteuse : Christine BASQUIN)

■ Délibération 15 : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024

Préalablement à l'adoption du compte administratif, le Conseil d'administration du CDG 59 doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable public.

Les comptes présentés par le comptable public sont en tous points conformes au compte administratif.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2024.

■ **[Délibération 16 : Adoption du compte administratif de l'exercice 2024](#)**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit notamment le compte administratif du budget principal.

Le Président a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024 qui leur a été présenté.

■ **[Délibération 17 : Affectation des résultats de l'exercice 2024](#)**

Cette délibération constate pour le budget principal du CDG 59, les résultats cumulés libres d'affectation pour chacune des deux sections.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité cette délibération.

■ **[Délibération 18 : Budget supplémentaire de l'exercice 2025](#)**

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à financer les programmes et actions jugées prioritaires pour le CDG 59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ou à faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses.

Le budget supplémentaire reprend :

- les résultats constatés au compte administratif,
- les décisions d'affectation, les rattachements et les restes à réaliser.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- Procédé à des inscriptions complémentaires concernant les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- Approuvé le financement des actions ponctuelles de l'exercice et notamment celles en lien avec la communication de l'établissement ;
- Approuvé le financement des programmes d'investissements.

■ [Délibération 19 : Facturation du service de médecine préventive à la commune de Roubaix](#)

Les collectivités et établissements publics du département du Nord ont la possibilité d'adhérer à l'offre de prévention proposée par le CDG 59. La ville de Roubaix a décidé de conventionner en 2023.

Il s'avère que les locaux qui devaient être mis à disposition ont dû faire l'objet d'un diagnostic amiante demandé par le CDG 59. L'arrivée des personnels a ainsi été retardée au mois d'octobre soit une interruption de service de 6 mois.

Les membres du Conseil d'administration ont accepté, à l'unanimité, la demande de la commune de Roubaix visant à rembourser partiellement le montant de la contribution due au titre de l'exercice 2023 de 100 000 €.